

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Procuration 02

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mme Hélène REY-GIRAUD.

Absents :

- M. Bruno FANTIN (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET)
- Mme Isabelle MANGIONE (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)
- Mme Morgane ORCEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 16/02/2022 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Patrick CHABERT.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

La séance commence par la **présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil en année N-1** (conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, codifié articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).

Délibération n° CM23032022-01 :

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'exercice 2021.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-02 :**Objet : Approbation du compte administratif 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget COMMUNAL dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2021 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2020	Réalisé en 2021			Résultat de clôture au 31/12/2021
		Reprise exercice antérieur	Dépenses en euros	Recettes en euros	
FONCTIONNEMENT	(+) 99 999,70 *	640 790,11	1 003 762,81	(+) 362 972,70	(+) 462 972,40
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			Excédent	Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	(+) 333 401,53	979 153,70	774 798,14	(-) 204 355,56	(+) 129 045,97
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Déficit	Excédent cumulé d'investissement

* une erreur de frappe a été constatée au BP 2021 modifiant de 0,30€ le montant de l'excédent antérieur (99 999,70€ au lieu de 100 000€)

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-03 :**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2021 du budget communal :

- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de **462 972,40 €**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **129 045,97 €**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2020 reporté	(+) 99 999,70 *
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (excédent)	(+) 362 972,70
Excédent cumulé de fonctionnement 2021 - à reporter	(+) 462 972,40
Excédent d'investissement 2020 reporté	(+) 333 401,53
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (déficit)	(-) 204 355,56
Excédent cumulé d'investissement 2021 - à reporter	(+) 129 045,97

* une erreur de frappe a été constatée au BP 2021 modifiant de 0,30€ le montant de l'excédent antérieur (99 999,70 € au lieu de 100 000 €)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2022 – section de fonctionnement – RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **87 087,00 €**.
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **375 885,40 €**.
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **129 045,97 €**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-04 :**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de fonctionnement 2022 de la COMMUNE, il a été décidé d'inscrire la somme de **280 000 €** au produit des contributions directes (article 73111).

Depuis la loi de finances du 29 décembre 2020, les collectivités territoriales doivent tenir compte d'un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale, et ce dans le cadre de leur faculté de décision en matière de taux ou d'institution de taxes :

- concernant la suppression de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : la réforme prévoit que seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçue par les communes. Le taux appliqué est égal au taux voté et figé de 2019 (*pour mémoire 7,13 %*).
Aucune délibération en la matière n'est requise.
- concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : la réforme a prévu un transfert de la part départementale de la TFPB aux communes dont le taux a été figé en 2020 (*pour mémoire 15,90 %*). **Depuis 2021, les communes votent désormais un taux de TFPB qui comprend ce taux départemental de TFPB.** Un coefficient correcteur vient s'appliquer pour les sur-compensations ou sous-compensations (c'est-à-dire la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département). Seules pour les communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €, le coefficient correcteur ne s'applique pas.
- concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : les communes doivent **voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.**

Compte-tenu des projets d'investissement engagés, il est proposé une augmentation de 1,5 % du taux de TFPB et du taux de TFPNB pour l'année 2022.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2022 de la manière suivante :**

Libellés :	Pour mémoire en 2018	Pour mémoire en 2019	Pour mémoire pour 2020	Pour Mémoire pour 2021	Décision pour 2022
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIE (TFPB)	15.20 %	15.43 %	18.52 %	34.42 % (18.52 % + 15.90 %)	34.94 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIE (TFPNB)	29.29 %	29.73 %	35.68 %	35.68 %	36.22 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-05 :**Objet : Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la COMMUNE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	807 807,00 €	1 200 000,00 €
Recettes	807 807,00 €	1 200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 de la COMMUNE s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 de la COMMUNE suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-06 :**Objet : Attribution des subventions aux associations locales et aux organismes extérieurs pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle les règles d'attribution de subventions aux associations locales :

- une **première aide de 250 €uros** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 €uros** si elle organise une seconde festivité.

Seules les associations ayant fourni un dossier de demande de subvention avec leur bilan de l'année écoulée et leur bilan prévisionnel peuvent prétendre à la subvention communale.

Néanmoins, toute demande de subvention d'une association locale pourra être étudiée au cours de l'année.

Il rappelle les crédits votés à cette même séance au compte 6574 du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2022 : 15 000 € "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Ce budget est à répartir entre les associations locales et les organismes extérieurs.

1/ ASSOCIATIONS LOCALES

A.C.C.A. (Chasse)	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 170 €uros pour la régulation des prédateurs
A.S.P. FOOT	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
CO PIRATES TOUCH RUGBY	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 2 500 €uros de subvention exceptionnelle <i>(participation au transport pour le championnat de France à Vichy)</i>

COMITE DES FETES	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
DRONE RACING	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 200 €uros pour utilisation d'un terrain*
LIPS	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
MOTO-CLUB A LA NOIX	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
PETANQUE	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
POLIDANSE	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
SOU DES ECOLES	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation
TENNIS-CLUB	250 €uros pour une première manifestation 150 €uros pour une seconde manifestation 300 €uros de subvention exceptionnelle (participation au tournoi de Lyon)
TOTAL budgétisé :	7 570 €uros

* délibération n°CM15092021-07 du 15/09/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour les activités exercées par l'association Drone Racing.

Il est précisé que pour percevoir une subvention, chaque association devra transmettre sa demande de versement à la mairie après la manifestation en précisant le type et la date.

Pour mémoire :

CHORALE « CHANTE NOIX »	Association en sommeil
CLUB DE LA MARCOUSSE	Association dissoute
CLUB DE GYM - YOGA	Association dissoute
ENTRE 2 PAS	Pas de demande
HANDI TUNING SHOW	Pas de demande
JARDIN DES MOTS	Association en sommeil
MOLLETS A LA NOIX	Pas de demande
VERCORS MODELE CLUB	Pas de demande
VOIX KASSÉS	Pas de demande

2/ ORGANISMES EXTERIEURS

<i>Pour mémoire :</i>	
LE TICHODROME (délibération n°CM16022022-02 du 16/02/2022)	122,80 €uros (0,10 x 1228 habitants)
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (délibération n°CM10112021-07 du 10/11/2021)	700 €uros
Association Histoires de...Découverte et Patrimoine (projet pédagogique 2022-2023 sur le patrimoine de Poliénas avec l'école)	1 000 €uros
Radio Sud Grésivaudan	100 €uros
ECHO DE LA VALLEE	400 €uros
FNACA	100 €uros

MFR de CHATTE : 30 €uros * 5 enfants	150 €uros
MFR de COUBLEVIE : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
MFR de ST ANDRE LE GAZ : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
LEAP de ST SIMEON DE BRESSIEUX : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
EFMA/Chambre Métiers et Artisanat : 30 €uros * 1 enfant	30 €uros
TOTAL budgétisé :	2 692,80 €uros

Concernant les établissements scolaires pour les classes non enseignées sur la commune, **le montant de la subvention s'élève à 30 €uros par élève domicilié sur la commune de Poliénas.**

Il est précisé que pour percevoir une subvention, chaque établissement scolaire devra transmettre sa demande auprès de la mairie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations locales et aux organismes extérieurs telles que susvisées, et ce au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, après étude de dossier, toute autre subvention à une association qui en ferait la demande au cours de l'année et ce dans la limite des crédits votés au compte 6574 du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions et à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-07 :

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget COMMERCE MULTISERVICE pour l'exercice 2021.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-08 :Objet : Approbation du compte administratif 2021 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2021 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2020	Réalisé en 2021			Résultat de clôture au 31/12/2021
		Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	
FONCTIONNEMENT	(+) 3 327,68	7 297,53	16 865,17	(+) 9 567,64	(+) 12 895,32
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement			excédent	Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	(+) 6 348,52	462,00	6 997,00	(+) 6 535,00	(+) 12 883,52
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			excédent	Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2021 du BUDGET COMMERCE MULTISERVICES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-09 :Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2021 du budget COMMERCE MULTISERVICES :

- Un excédent cumulé d'exploitation à affecter de **12 895,32 €**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **12 883,52 €**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2020 reporté	(+) 3 327,68
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (excédent)	(+) 9 567,64
Excédent cumulé de fonctionnement 2021 - à reporter	(+) 12 895,32
Excédent d'investissement 2020 reporté	(+) 6 348,52
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)	(+) 6 535,00
Excédent cumulé d'investissement 2021 - à reporter	(+) 12 883,52

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2022 – section de fonctionnement - RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **4 608,52 €**
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **8 286,80 €**
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **12 883,52 €**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-10 :**Objet : Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du COMMERCE MULTISERVICES équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 713,20 €	28 414,32 €
Recettes	13 713,20 €	28 414,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 du COMMERCE MULTISERVICES s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 du COMMERCE MULTISERVICES suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-11 :**Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du BUDGET LOT. LES VIGNES pour l'exercice 2021.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-12 :

Objet : Approbation du compte administratif 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget LOTISSEMENT LES VIGNES dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2021 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2020	Réalisé en 2021			Résultat de clôture au 31/12/2021
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	(+) 119 436,84	35 204,81	64 166,67	(+) 28 961,86	(+) 148 398,70
Résultat de fonctionnement	Excédent cumulé de fonctionnement				Excédent cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	(+) 6 827,15	0,00	25 762,81	(+) 25 762,81	(+) 32 589,96
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement				Excédent cumulé d'investissement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-13 :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT LES VIGNES :

- Un excédent de fonctionnement à affecter de **(+) 148 398,70 €**
- Un excédent d'investissement à affecter de **(+) 32 589,96 €**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement 2020 reporté	(+) 119 436,84
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (excédent)	(+) 28 961,86
Excédent cumulé de fonctionnement 2021 - à reporter	(+) 148 398,70
Excédent d'investissement 2020 reporté	(+) 6 827,15
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)	(+) 25 762,81
Excédent cumulé d'investissement 2021 - à reporter	(+) 32 589,96

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2022 – section de fonctionnement - RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **148 398,70 €**
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **32 589,96 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-14 :**Objet : Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget LOTISSEMENT LES VIGNES équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	148 398,70 €	32 589,96 €
Recettes	148 398,70 €	32 589,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 du BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-15 :**Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – BUDGET SOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget SOLAIRE pour l'exercice 2021.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-16 :

Objet : Approbation du compte administratif 2021 – BUDGET SOLAIRE

Rappel : création du budget annexe SOLAIRE par délibération n°CM17032021-01 du 17 mars 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ARGOUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bernard FOURNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2021 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2020	Réalisé en 2021			Résultat de clôture au 31/12/2021
		Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice	
	Reprise exercice antérieur				
FONCTIONNEMENT	-	125,53	0,00	(-) 125,53	(-) 125,53
Résultat de fonctionnement				déficit	Déficit cumulé de fonctionnement
INVESTISSEMENT	-	40 977,13	46 000,00	(+) 5 022,87	
Résultat d'investissement				excédent	Excédent cumulé de fonctionnement

Il est précisé que M. Bernard FOURNIER Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Compte Administratif 2021 du BUDGET SOLAIRE est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-17 :**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – BUDGET SOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ressort au compte administratif 2021 du budget SOLAIRE :

- Un déficit cumulé de fonctionnement à affecter de (-) 125,53 €
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de (+) 5 022,87 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reporter** au budget primitif 2022 – section de fonctionnement - DEPENSES – article 002 « déficit antérieur » la somme de 125,53 €
- **de reporter** au budget primitif 2022 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 5 022,87 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-18 :**Objet : Adoption du budget primitif 2022 – BUDGET SOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 adoptés par le Conseil Municipal lors de cette même séance,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget SOLAIRE équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 056,53 €	7 053,73 €
Recettes	3 056,53 €	7 053,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 du BUDGET SOLAIRE s'équilibre en dépenses et en recettes en section investissement et fonctionnement ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 du BUDGET SOLAIRE suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM23032022-19 :**Objet : Avance remboursable du budget principal COMMUNAL sur le budget annexe SOLAIRE**

Vu la première phase du projet de pose de panneaux photovoltaïques réalisée au cours de l'année 2021 ;

Considérant que la seconde phase du projet de pose de panneaux photovoltaïques devait se réaliser en 2022 ;

Le Maire rappelle la délibération n° CM30062021-05 du 30 juin 2021 portant sur l'avance remboursable émanant du budget principal COMMUNAL vers le budget annexe SOLAIRE. Il avait été décidé par le conseil municipal d'avancer la somme de 46 000 € pour pallier aux dépenses de la première phase, en attendant

de réaliser la seconde phase en 2022, et ce dans le but de contracter un prêt global pour les deux phases du projet de pose de panneaux photovoltaïques.

Il était précisé que le remboursement de cette avance devait intervenir sur l'exercice 2022.

Néanmoins, des études techniques portant sur la seconde phase des travaux du budget SOLAIRE nous obligent à décaler d'une année le remboursement de l'avance d'un montant de 46 000 €. En effet, les études vont retarder la mise en place de la seconde phase qui ne pourra intervenir qu'en 2023.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette avance qu'en 2023.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à décaler le remboursement de l'avance du budget annexe SOLAIRE vers le budget principal COMMUNAL pour un montant de 46 000 €uros (*ci, quarante-six mille euros*), initialement prévu en 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter en 2023 le remboursement de cette avance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

La séance se clôture par la signature, des membres présents, des pages du CA 2021 et du BP 2022 du budget principal et des 3 budgets annexes (commerce – lotissement les Vignes – solaire) conformément au vote des délibérations de cette séance.

Les membres présents ont pu récupérer leur nouvelle carte d'électeur ainsi que celles pour leur foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 29/03/2022